



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-069

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

25-2023-05-04-00003 - Arrêté n° ARS-DSP-UTSE25-2023/01 du 4 mai 2023 portant sur une astreinte administrative redevable par M. Jean-Pierre DELEULE en matière de lutte contre l'habitat indigne pour la maison d'habitation 28 rue principale à ECHAY (25440) (5 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier de Novillars /**

25-2023-05-10-00007 - 2023-42 Décision de délégation de signature DRIANT Aurore (2 pages) Page 10

25-2023-05-10-00009 - 2023-43 décision de délégation de signature LABELLE Françoise (2 pages) Page 13

25-2023-05-10-00008 - 2023-51 décision délégation de signature MANTION Marie Laure (2 pages) Page 16

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-05-10-00004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers (4 pages) Page 19

25-2023-05-09-00007 - Récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne n°SAP951230911 EI STEPHANE ROY (2 pages) Page 24

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /**

25-2023-05-11-00001 - Décision de délégation de signature en matière de validation du Plan Départemental de Contrôle Interne (PDCI) et de ses avenants (1 page) Page 27

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2023-05-10-00001 - Arrêté portant agrément au GAEC DU PETIT MAGNY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (6 pages) Page 29

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2023-05-09-00006 - AP portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : ouverture de l'accès de service de la aire d'Ecot dans le sens 1 (Mulhouse vers Beaune) dans le cadre de la compétition motocycliste MX GP (4 pages) Page 36

## **Préfecture du Doubs /**

25-2023-05-10-00002 - Arrêté agrément garde chasse Aurélien PIGUET (2 pages) Page 41

## **SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle**

25-2023-05-10-00006 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023. (4 pages) Page 44

25-2023-05-10-00005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023 (13 pages)

Page 49

**Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2023-05-11-00002 - Arrêté portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Arnaud RICHE - ACCA BLUSSANS Président M. Gaëtan DISLA (2 pages)

Page 63

**Sous-préfecture de Pontarlier /**

25-2023-05-09-00008 - Arrêté autorisant la création de la fondation d'entreprise Evole Énergies (2 pages)

Page 66

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2023-05-04-00003

Arrêté n° ARS-DSP-UTSE25-2023/01 du 4 mai 2023 portant sur une astreinte administrative redevable par M. Jean-Pierre DELEULE en matière de lutte contre l'habitat indigne pour la maison d'habitation 28 rue principale à ECHAY (25440)

Arrêté n° ARS-DSP-UTSE25-2023/01

du - 4 MAI 2023

Portant sur une astreinte administrative redevable par Monsieur Jean-Pierre DELEULE  
en matière de lutte contre l'habitat indigne pour la maison d'habitation 28 rue principale  
25440 ECHAY

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-18, L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et R.511-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° ARS-DSP-UTSE25.25202206200005 du 20 juin 2022 notifié le 5 juillet 2022 au propriétaire, portant traitement de l'insalubrité de la maison d'habitation 28 rue principale à ECHAY et prescrivant une liste de travaux à mettre en œuvre par le propriétaire dans les 8 mois ainsi qu'une proposition d'hébergement de la famille dans les 3 mois ;

**CONSIDERANT** l'absence de proposition d'hébergement formulée par le propriétaire aux occupants et communiquée au Préfet dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté ;

**CONSIDERANT** que la demande de recours administratif gracieux en date du 2 septembre 2022 transmise par le propriétaire a fait l'objet d'un refus notifié le 21 octobre 2022 à l'intéressé par courrier recommandé ;

**CONSIDERANT** que l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation dispose qu'en cas d'inexécution des mesures prescrites par un arrêté de traitement de l'insalubrité, la personne tenue de les réaliser est redevable d'une astreinte par jour de retard ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la santé et la sécurité des occupants ;

**CONSIDERANT** que les délais consentis permettaient la réalisation des mesures prescrites ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de rendre redevable Monsieur Jean-Pierre DELEULE d'une astreinte journalière en application des articles susvisés ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

En sa qualité de personne tenue d'exécuter les mesures prescrites, Monsieur Jean-Pierre DELEULE, domicilié 12 rue des sorbiers 25160 MALBUISSON est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante (50) euros jusqu'à la complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de traitement de l'insalubrité n°ARS-DSP-UTSE25 25202206200005 du 20 juin 2022.

Ce montant est fixé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

**Article 2 :**

Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au constat par un agent compétent de la complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté de traitement de l'insalubrité susvisé.

**Article 3 :**

- Le montant réel dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu.
- Le montant total exigible est plafonné à 50 000 euros.
- Un échéancier indicatif global est annexé au présent arrêté.
- Le montant dû de l'astreinte est recouvré par l'Etat au bénéfice de l'agence nationale de l'habitat dans les conditions prévues par l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation selon les règles de gestion des créances étrangères à l'impôt et au domaine.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la maire d'ECHAY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél: 03 81 25 10 00

## Annexe

Echéancier indicatif global faisant apparaître le montant potentiellement dû de l'astreinte en fonction de la période séparant la date de notification du présent arrêté et la complète exécution des mesures prescrites.

AVRIL 23	50 €	1 500 €	4 600 €
MAI 23	50 €	1 550 €	6 150 €
JUIN 23	50 €	1 500 €	7 650 €
JUILLET 23	50 €	1 550 €	9 200 €
AOUT 23	50 €	1 550 €	10 750 €
SEPT 23	50 €	1 500 €	12 250 €
OCT 23	50 €	1 550 €	13 800 €
NOV 23	50 €	1 500 €	15 300 €
DEC 23	50 €	1 550 €	16 850 €
JANV 24	50 €	1 500 €	18 350 €
FEV 24	50 €	1 550 €	19 900 €
MARS 24	50 €	1 550 €	21 450 €
AVRIL 24	50 €	1 500 €	22 950 €
MAI 24	50 €	1 550 €	24 500 €
JUIN 24	50 €	1 500 €	26 000 €
JUILLET 24	50 €	1 550 €	27 550 €
AOUT 24	50 €	1 550 €	29 100 €
SEPT 24	50 €	1 500 €	30 600 €
OCT 24	50 €	1 550 €	32 150 €
NOV 24	50 €	1 500 €	33 650 €
DEC 24	50 €	1 550 €	35 200 €
JANV 25	50 €	1 500 €	36 700 €
FEV 25	50 €	1 550 €	38 250 €
MARS 25	50 €	1 550 €	39 800 €

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

AVRIL 25	50 €	1 500 €	41 300 €
MAI 25	50 €	1 550 €	42 850 €
JUIN 25	50 €	1 500 €	44 350 €
JUILLET 25	50 €	1 550 €	45 900 €
AOUT 25	50 €	1 550 €	47 450 €
SEPT 25	50 €	1 500 €	48 950 €
OCT 25	50 €	1 550 €	50 500 € <i>ramené à</i> 50 000 €

Avertissement : cet échéancier est fourni à titre indicatif. Le montant effectivement dû sera établi lors du recouvrement de l'astreinte, par trimestre échu, tant que les mesures et travaux prescrits n'auront pas été réalisés.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-05-10-00007

2023-42 Décision de délégation de signature  
DRIANT Aurore



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N° 2023-42**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AURORE DRIANT**

**CADRE SUPERIEUR DE SANTE faisant-fonction AU CH DE NOVILLARS**

**POUR LA PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES DE L'ENCADREMENT SOIGNANT**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision n° 201800149 portant nomination de Madame Aurore DRIANT, en qualité de cadre de santé à compter du 31/10/2022 ;
- Vu la décision n° 2022-1266 du 21/12/2022 nommant Madame Aurore DRIANT en qualité de faisant-fonction de cadre supérieur de santé ;
- Vu les nécessités de service ;

**Décide pour le CH de Novillars :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore DRIANT, faisant-fonction de cadre supérieur de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes de l'encadrement soignant prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- Les saisines ou demandes de levées d'isolement du Juge des Libertés et de la Détention (article R3211-31 à R3211-45 du Code de la santé publique)
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent en dehors de l'établissement (ex. urgences CHU)
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de l'établissement.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 70 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision 2020-40 du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du déléguataire.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein du CH de Novillars. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil de Surveillance de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de son affichage public et de sa notification à l'intéressé. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dole, le 10 mai 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura

Florent FOUCARD.



Aurore DRIANT

#### Décision transmise pour information à :

- Trésorier des Ets Hospitaliers
- RAA
- Gestion Electronique Documentaire (GED)
- Panneau affichage
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction du GPMS Doubs-Jura

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
[www.chsjura.fr](http://www.chsjura.fr)

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
[www.ch-novillars.fr](http://www.ch-novillars.fr)

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
[www.etapes.fr](http://www.etapes.fr)

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
[www.sdh-epms.fr](http://www.sdh-epms.fr)

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirole  
tél. 03 81 55 95 00  
[www.ehpad-mamirole.com](http://www.ehpad-mamirole.com)

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-05-10-00009

2023-43 décision de délégation de signature  
LABLE Françoise



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2023-43**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE LABLE**

**CADRE DE SANTE AU CH DE NOVILLARS**

**POUR LA PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES DE L'ENCADREMENT SOIGNANT**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision n° 2005000159 nommant **Madame Françoise LABLE** en qualité de Cadre de santé au CH de Novillars ;
- Vu les nécessités de services ;

**Décide pour le CH de Novillars**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Françoise LABLE**, cadre de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes de l'encadrement soignant prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- Les saisines ou demandes de levées d'isolement du Juge des Libertés et de la Détention (article R3211-31 à R3211-45 du Code de la santé publique)
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent en dehors de l'établissement (ex. urgences CHU)
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de l'établissement.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25420 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-36. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du délégataire.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 10 mai 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD,



Françoise LABLE

**Original** : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux  
**Publication** :  
Recueil des actes administratifs (Préfecture)  
Gestion Electronique Documentaire (GED)  
Panneau affichage

**Copie** :  
Registre des décisions  
Dossier  
Cahier de gardes administratives  
Cahier de gardes des cadres de santé  
Intéressée

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

Centre Hospitalier de Novillars

25-2023-05-10-00008

2023-51 décision délégation de signature  
MANTION Marie Laure



**GPMS DOUBS JURA**

GRUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2023-51**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-LAURE MANTION**

**CADRE DE SANTE AU CH DE NOVILLARS**

**POUR LA PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES DE L'ENCADREMENT SOIGNANT**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu la décision n° 2019002336 nommant **Madame Marie-Laure MANTION** en qualité de Cadre de santé au CH de Novillars ;
- Vu les nécessités de service ;

**Décide pour le CH de Novillars**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Laure MANTION**, cadre de santé au CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes de l'encadrement soignant prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- Les demandes d'admission en chambre funéraire ;
- Les saisines ou demandes de levées d'isolement du Juge des Libertés et de la Détention (article R3211-31 à R3211-45 du Code de la santé publique)
- Les ordres de mission ponctuels autorisant le déplacement d'un agent en dehors de l'établissement (ex. urgences CHU)
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel de l'établissement.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ÉTAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-30. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs- Jura.

Elle prend fin en cas de cessation de fonctions du déléguant ou du délégataire.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CH de Novillars. Elle est communiquée sans délai au Comptable Public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée à la plus proche séance du Conseil de Surveillance du CH de Novillars.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 10 mai 2023.

Le Directeur du GPMS Doubs- Jura,

Florent FOUCARD.



Marie-Laure MANTION

Original : Trésorier des Ets Hospitaliers Départementaux

Publication :

Recueil des actes administratifs (Préfecture)

Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Copie :

Registre des décisions

Dossier

Cahier de gardes administratives

Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressée

OHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epms.fr

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-05-10-00004

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission de surendettement des  
particuliers

**ARRÊTÉ n°**

**portant modification de la composition de la  
commission de surendettement des particuliers**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le titre III du livre III du code de la consommation et notamment ses articles L 331-1 et R 331-2, R 331-3, R 331-4 et R 331-5,

VU la loi n° 98-657 modifiée du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 86,

VU la loi n° 2003-710 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-737 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation,

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François),

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur civil Hors Classe détaché en qualité de sous-préfet Hors Classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-13-004 du 26 décembre 2019 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers,

**SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,**

**ARRÊTE:**

**Article 1:** L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers est abrogé.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers du département du Doubs est composée des membres suivants :

- Monsieur le Préfet du Doubs, président de la commission ou son représentant,
- Le responsable départemental de la direction générale des finances publiques, chargé de la gestion publique, vice-président de la commission ou son représentant,
- Le directeur départemental de la Banque de France du Doubs ou son représentant,
- Le représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

Madame Anne HENRY  
Conseiller Engagements -  
Direction régionale du crédit Mutuel  
3 bis avenue Elisée Cusenier  
25013 BESANCON Cédex

Suppléant :

Monsieur Karl-Franck DUHAUT  
Directeur Secteur Activité  
Engagement  
Crédit Agricole Franche-Comté  
11 avenue Elisée Cusenier  
25013 BESANCON Cédex

- Le représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

Madame Julie RODRIGUES  
Union départementale des associations  
familiales (UDAF)  
12 rue de la Famille  
25000 BESANCON

Suppléant :

Monsieur Marcel COTTINY  
Union départementale des associations  
familiales (UDAF)  
5 rue Chenassard  
25320 MONTFERRAND LE CHATEAU

- en qualité de membre justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale

Titulaire :

Madame Betty ROMAN-MARSALA  
Conseillère en économie  
sociale et familiale  
Centre médico-social d'Etupes

Suppléante :

Madame Elise GUILLAUME  
Conseillère en économie  
sociale et familiale  
Centre médico-social de Pontarlier

- en qualité de membre justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :

Maître Sylvie SCHMITT  
Notaire en retraite  
13 bis rue du Chapitre  
25000 BESANCON

Suppléant :

Maître Patrick JOUBERT  
Notaire honoraire  
8 rue Francis Carco  
25000 BESANCON

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé à la Banque de France – 19 rue de la Préfecture à Besançon, où les demandes et dossiers seront adressés.

Son secrétariat est assuré par les services de la Banque de France.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 331-1 du code de la consommation, pour favoriser la constance du travail de la commission, le Préfet et le responsable départemental de la direction générale des finances publiques du Doubs, chargé de la gestion publique, ne pourront se faire représenter, respectivement, que par un seul délégué.

Le délégué du Préfet est Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, chargé de la gestion publique, est Monsieur Laurent MARTIN, responsable de la division fiscalité des particuliers à la direction départementale des finances publiques du département du Doubs.

En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, la commission est présidée par le délégué du préfet.

En l'absence de ce dernier, elle est présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique.

**Article 5 :** Les personnalités ci-dessus désignées pour représenter l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les associations familiales ou de consommateurs sont nommées pour une période de deux ans renouvelable.

Les deux membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sont nommés pour une période de deux ans renouvelable.

En cas d'absence à trois réunions consécutives de l'une de ces personnalités et de leur suppléant, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de cette période de deux ans.

**Article 6 :** La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Article 7 :** La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

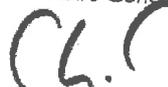
**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au Recueil des Actes Administratifs du département et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,
- Madame la Directrice Générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Fait à Besançon, le 10 MAI 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-05-09-00007

Récépissé déclaration d'un organisme de services  
à la personne n°SAP951230911 EI STEPHANE ROY

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 951230911  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 13 avril 2023 par Monsieur Stéphane ROY en qualité de responsable de l'entreprise « EI Stéphane ROY » (nom commercial « STEPHSERVICES), dont le siège social est situé 7 Impasse Bohy- 25520 BAVANS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « EI Stéphane ROY », sous le numéro SAP 951230911.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

**• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petits bricolage
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

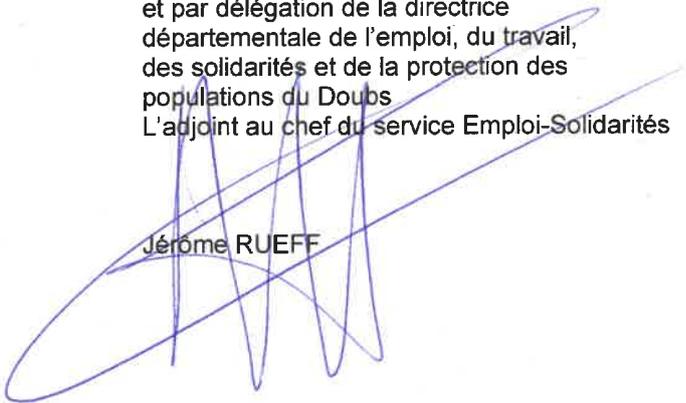
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 09 mai 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
L'adjoint au chef du service Emploi-Solidarités

Jérôme RUEFF



**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2023-05-11-00001

Décision de délégation de signature en matière  
de validation du Plan Départemental de  
Contrôle Interne (PDCI) et de ses avenants

**Décision de délégation de signature  
en matière de validation du Plan Départemental de Contrôle Interne (PDCI)  
et de ses avenants**

**L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs**

Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Christine LORENZELLI, Directrice du Pôle Opérations de l'Etat et responsable de la Mission Départementale Risques et Audit pour valider, via l'application AGIR, le PDCI et ses avenants ;

**Article 2** – La présente décision prend effet le 11 mai 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 11 mai 2023

L'administrateur des finances publiques,  
Gérant intérimaire de la Direction départementale  
des Finances publiques du Doubs

  
Bernard LIDIN

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-05-10-00001

Arrêté portant agrément au GAEC DU PETIT  
MAGNY pour la réalisation des vidanges des  
installations d'assainissement non collectif

**Arrêté N° 25-2023-05-XX-000XX**  
portant agrément au GAEC DU PETIT MAGNY pour la réalisation des vidanges des  
installations d'assainissement non collectif

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 28 avril 2023 présentée par le GAEC DU PETIT MAGNY considérée complète le 04 mai 2023 ;

**Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport jusqu'au lieu d'élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;

les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-07-00003 du 07 avril 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des Territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

**Considérant** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Bénéficiaire de l'agrément

Le bénéficiaire est :

**GAEC DU PETIT MAGNY**

**Chemin de Longenne  
25380 BATTENANS-VARIN**

Numéro d'inscription au registre du commerce : 951 394 493

Numéro SIRET : 951 394 493 000 13

### Article 2 : Objet de l'agrément

Le GAEC DU PETIT MAGNY est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif dans les départements du DOUBS, et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le :

**n° 2023-N-25-0005**

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 20 m<sup>3</sup>.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage dans la station d'épuration suivante :

Station d'épuration	Exploitant de la station d'épuration	Implantation de la STEU	Capacité maxi annuelle autorisée
STEU de MAICHE	Communauté de Communes du Pays de Maiche	Commune de MAICHE	20 m <sup>3</sup>

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet :

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

### **Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet :

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

### **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le pétitionnaire sera inscrit sur la liste des personnes agréées qui est publiée sur le site Internet de la préfecture du DOUBS.

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet :

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

### Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3 :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-37 du code de l'environnement ;
- par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui aura été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

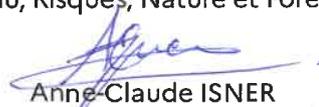
### Article 12 : Exécution

- Madame le Maire de la commune des BATTENANS-VARIN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **10 MAI 2023**

Pour le Préfet et par subdélégation,  
L'Adjointe à la Cheffe du service  
Eau, Risques, Nature et Forêt

  
Anne-Claude ISNER

ESCS TAM D I

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2023-05-09-00006

AP portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : ouverture de l'accès de service de l'aire d'Écot dans le sens 1 (Mulhouse vers Beaune) dans le cadre de la compétition motocycliste MX GP



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté n°** **du**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : ouverture de l'accès de service de l'aire d'Ecot dans le sens 1 (Mulhouse vers Beaune) dans le cadre de la compétition motocycliste MX GP se tenant sur le circuit de la Versenne à Villars-sous-Ecot.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0712-06949 du 7 décembre 2007 portant réglementation de la police sur l'autoroute A36 et notamment son article 2 ;

Vu la demande initiale de M. Luc PELLIER en sa qualité de président du moto-club de Villars-sous-Ecot en date du 12 juin 2022 ;

Vu les échanges avec les différents services concernés lors des réunions des 29 mars et 14 avril 2023, présidées par Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture du Doubs ;

Vu l'avis favorable de la société d'autoroutes Paris-Rhin-Rhône du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés ;

Vu l'avis réputé favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil départemental du Doubs ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Villars-sous-Ecot et d'Ecot ;

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

Considérant l'ampleur de la manifestation MXGP se tenant le 20 et 21 mai 2023 sur le circuit de la Versenne à Villars-sous-Ecot et les pré-requis de circulation et d'accès associés à la tenue de cette manifestation ;

Considérant que la tenue de la manifestation précitée (montage – tenue et démontage) va entraîner un trafic de poids lourds dense aux abords du site et en inadéquation avec le maillage routier local en particulier dans les traversées d'agglomérations ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées au déroulement de la manifestation ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-0712-06949 du 7 décembre 2007 portant réglementation de la police sur l'autoroute A36, l'accès de service de l'aire d'Ecot dans le sens 1 (Mulhouse vers Beaune) dans le cadre de la compétition motocycliste MX GP se tenant sur le circuit de la Versenne à Villars-sous-Ecot sera accessible à des personnes autres que les agents du gestionnaire de voirie, des forces de l'ordre, de la protection civile, des services de secours et de lutte contre l'incendie, des entreprises appelées à travailler sur l'autoroute et des dépanneurs agréés.

Ces dispositions seront effectives du mardi 16 mai 2023 à 6h00 jusqu'au mardi 23 mai 2023 à 21h00.

### **Article 2 :**

Les personnes autorisées à emprunter cet accès dérogatoire sont exclusivement celles détaillées et autorisées par l'organisateur dans son dossier de demande et reprises lors des réunions des 29 mars et 14 avril 2023.

À ce titre, l'organisateur met en place son propre service de sécurité permettant de contrôler cet accès et met en place toutes les dispositions nécessaires à l'identification des personnes autorisées.

**Article 3 :**

Pour les personnes visées à l'article 2, le trajet permettant l'accès au circuit de la Versenne depuis l'aire d'Écot est le suivant :

– sortie de l'aire d'Écot sens 1 (Mulhouse vers Beaune)

– voie « A la Combe Ronde »

– RD 123

– rue du Pesty (chemin communal à droite après l'ouvrage en surplomb de l'A36 jusqu'au circuit)

Pour ces mêmes personnes, le trajet de départ du circuit se fait en sens inverse.

**Article 4 :**

L'organisateur prend toutes les dispositions pour éviter des remontés de file sur l'A36 depuis les accès à l'aire d'Écot en cas d'arrivée massive et simultanée de personnes visées à l'article 2.

À ce titre, l'organisateur se chargera de veiller à des arrivées suffisamment espacées dans le temps pour éviter ces remontées de file. À cet effet, un emplacement de filtrage des arrivées sera mis en place hors des voies circulées en accord avec les services d'APRR.

Une information sera faite aux personnes arrivant depuis le sens 2 (Beaune vers Mulhouse) qu'il est obligatoire d'accéder à l'aire d'Écot par le sens 1 (Mulhouse vers Beaune) en empruntant le diffuseur 6.1 situé 2,5 km plus au nord.

**Article 5 :**

En cas d'évènement nécessitant l'utilisation de l'accès de l'aire d'Écot par les services visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-0712-06949 du 7 décembre 2007, ces derniers restent prioritaires en toute circonstance.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 7 :**

- M. le préfet du Doubs,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), direction régionale d'exploitation Rhin,
- M. le maire de Villars-sous-Ecot,
- M. le maire d'Ecot,
- M. le responsable du Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le **09 MAI 2023**

Pour le Préfet, par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Saadia TAMELIKECHT



Préfecture du Doubs

25-2023-05-10-00002

Arrêté agrément garde chasse Aurélien FIGUET



**Arrêté N°**  
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);
- VU** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;
- VU** la commission délivrée le 13 avril 2023 par M. le président de l'association de Chasse «Montrond le château», à M. Aurélien PIGUET par laquelle il confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté de reconnaissance d'aptitudes techniques de M. Aurélien PIGUET;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Aurélien PIGUET, né le 18/08/1988 à Besançon (25), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la chasse, prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association de Chasse « Montrond le château» représentée par son président, sur le territoire de la commune de Montrond le château.

**Article 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Préalablement à son entrée en fonction, M. Aurélien PIGUET, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Aurélien PIGUET, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 7 :** La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Aurélien PIGUET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 10 MAI 2023

pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELKECHT



SDIS 25

25-2023-05-10-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-03-00010 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>NIVEAU DE FORMATION</b>	<b>NIVEAU D'EMPLOI</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>RAD 4</b>	<b>Conseiller technique départemental</b>	BOUCHOT	ANAEL
	<b>Conseiller technique</b>	DELON	BENOIT
<b>RAD 3</b>	<b>Conseiller Technique Départemental Adjoint</b>	SAUGET	Yohann
<b>Expert</b>	<b>Conseiller Départemental Médecine Nucléaire</b>	BOULAHDOUR	HATEM
	<b>Etudiant ingénieur nucléaire</b>	GIAMPICCOLO	FRANCOIS

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT	JULES
		DESCHAMPS	OLIVIER
		FREIDIG	SEBASTIEN
		LECOMTE	HERVE
		VIEILLEDENT	MATTHIEU
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	COGNAT	JEREMIE
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BEUGNOT	ALEXIS
		BONNETON	SEBASTIEN
		BOSSONNET	JULIEN
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		LAISNE	JEAN-MARC
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		PETER	ARNAUD
		PICHETTI	ARNAUD
		PLUMEREL	GUILLAUME
PONCELIN	BERTRAND		
PRIEM	VINCENT		
RIVA	LAURENT		
RIVIERE	PHILIPPE		
ROLLIN	JEROME		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	ROUSSIN	ANTHONY
		SCHORI	NICOLAS
		TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRIONNE	SAMUEL
		CATANESE	FLORENCE
		CHOULET	FREDERIC
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GESSIER	PIERRE
		GIGON	ARNAUD
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		KATANCEVIC	NICOLAS
		LARRIERE	ANTHONY
		LONCHAMPT	ANTHONY
		MANZONI	JEREMIE
		MILLE	GAETAN
		MOUGIN	DAVID
		PELLATON	LAURENT
		POMMEY	ORIANNE
RENEAUX	LIONEL		
RINGENBACH	THOMAS		
RIVOIRE	CLEMENT		
ROY	JEROME		
VALKER	MARC		
VUILLET	EMMANUELLE		

**Article 2 :**

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE	FABRICE
		MALACHOWSKI	FREDERIC

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-03-00010 du 3 avril 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

SDIS 25

25-2023-05-10-00005

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023



**Arrêté n°**

**du**

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;  
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-03-00004 du 3 avril 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2023.  
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2023, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

<b>Niveau de formation</b>	<b>Niveau emploi</b>	<b>CMS</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
<b>FDF 4</b>	<b>Référent départemental</b>	CMS	SAUGET	YOHANN
	<b>Référent départemental adjoint</b>	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
		-	MEYER	NICOLAS
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	LIONEL
		-	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSER	GUILLAUME
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		-	REGAZONI	DAVID
		CMS	REGNAUT	FABIEN
		CMS	RIVOIRE	CLEMENT
		CMS	ROUSSEY	ERIC
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		CMS	BOUCLET	GAETAN
		-	BOUJON	JEROME
		CMS	BOURGOIN	ALAIN
		CMS	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC
		CMS	COULON	PHILIPPE
		CMS	COURAGEOT	DAMIEN
		-	CUSENIER	CHRISTOPHE
		CMS	DAMNON	CEDRIC
		-	DE CAMPOS GOMES	DAVID
		CMS	DELOULE	FABRICE

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		-	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		CMS	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GILLIOT	GUILLAUME
		-	GIRARD	FREDERIC
		CMS	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		CMS	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
		CMS	GUIGNOT	YVON
		CMS	GUILLET	DANIEL
		-	GUZZON	DAVID
		CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		-	LAPORTE	DENIS
		CMS	LECOMTE	HERVE
CMS	LEMOINE	EMMANUEL		
-	LESTRAT	JESSY		
CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER		
CMS	MAIGROT	ROBIN		
CMS	MARION	DAMIEN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		CMS	MOREY	VINCENT
		-	MOUGEY	OLIVIER
		CMS	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		CMS	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		CMS	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		-	PICHETTI	ARNAUD
		-	PIGUET	SERGE
		CMS	PONCELIN	BERTRAND
		CMS	PONCOT	YOHANN
		CMS	POURNY	SEBASTIEN
		CMS	POY	LUDOVIC
		-	PRINCET	FRANCOIS
		CMS	PROST	JULIEN
		CMS	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		-	ROUSSET	FREDERIC
		CMS	SAUSER	YANNICK
		CMS	SCHAER	DOMINIQUE
		CMS	SCHORI	NICOLAS
		-	SECLET	ELVIS
CMS	SIMON	ERIC		
CMS	SIMONIN	LIONEL		
CMS	TERVEL	MAXIME		
CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL		
CMS	TROY	RODOLPHE		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	SCHWEBLIN	MAGALI
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		-	VUILLET	JOHANN
		-	WAHLER	DAVID
		CMS	WURTZ	JEAN-CYRIL
FDF1	Equipier	-	ACHARD	RUDY
		CMS	ANDRE	PAUL-ETIENNE
		-	AUDEBERT	GREGORY
		CMS	AVONDO	SAMUEL
		-	BADOIS	AURELIEN
		-	BAILLY	DAVID
		-	BANDERIER	HUBERT
		-	BARCON	JEAN-CLAUDE
		CMS	BARDOT	JORDAN
		-	BARRAULT	HERVE
		CMS	BART	GAETAN
		-	BARTHOD-MALAT	ANTOINE
		CMS	BASSETTI	MATTEO
		CMS	BAUD	CYRIL
		CMS	BAZIN	FLORIAN
		CMS	BEL	JULIEN
		CMS	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
		CMS	BILLOD	JULIEN
		CMS	BLANCHARD	YVES
		CMS	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		CMS	BOLE	NICOLAS
		CMS	BOSCHAT	OCEANE
CMS	BOSSON	STEPHANE		
CMS	BOUDINOT	LAURENT		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	BOUHELIER	ROBIN
		CMS	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOUTON	ARNAUD
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		-	BRIDE	MICKAEL
		-	BRIOIS	MADELINE
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		CMS	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRODA	MICHAEL
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
		CMS	CAFFAREL	XAVIER
		CMS	CARBINI	ROMAIN
		CMS	CARMINATI	ALEXIS
		-	CARNET	FLORIN
		-	CAVARELLI	NICOLAS
		-	CAVATZ	JOANN
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
		-	CHAMPAGNE	CHARLEY
		-	CHAPELLE	ANDRE
		CMS	CLEMENT	ELIE
		CMS	CLERC	JEREMY
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
		-	COGNAT	JEREMIE
CMS	COLLETTE	OLIVIER		
-	COMITI	JEAN-MARC		
CMS	COMPTE	ALEXANDRE		
-	CORDIER	FLORIAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	CORDIER	ROMAIN
		-	CORNET	MARC
		-	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		CMS	COURVOISIER	EMMANUEL
		CMS	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		CMS	DECHAUX	JEREMY
		CMS	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		CMS	DEMOULIN	GASPARD
		CMS	DERAY	EMILE
		CMS	DESENCLOS	DAVID
		CMS	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		-	DREZET	SYLVAIN
		CMS	DUDO	OLIVIER
		-	DUMONT	JUSTINE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUPOIS	GAETAN
		CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		CMS	DUTRIEUX	FRANCOIS
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		CMS	ETEVENON	KARINE
		CMS	FAUDOT	NICOLAS
		CMS	FAVE	REMY
		CMS	FLAMERY	CLEMENT
		-	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
CMS	GABET	JULIEN		
-	GAGELIN	ALEXANDRE		
CMS	GAGELIN	ARTHUR		
-	GAHIDE	EDDY		
CMS	GAIFFE	MANON		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	GALLOTTE	ALEXANDRE
		CMS	GAMARD	ALAIN
		-	GAMARD	VINCENT
		-	GARRIDO	ROBERTO
		-	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GIAMPICCOLO	FRANCOIS
		-	GIDEL	CHRISTIAN
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		CMS	GIRARDET	ARMAND
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		-	GRISEY	PASCAL
		CMS	GROS	PHILIPPE
		-	GROSJEAN	ALEXANDRE
		CMS	GROSJEAN	MELANIE
		-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GRUX	LOICK
		CMS	GUENAT	ROMAIN
		-	GUIBELIN	JOHN
		CMS	GUILLAME	LOIC
		CMS	GUILLAUME	GWEGAN
		CMS	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HERARD	MARC
		-	HINTZY	THOMAS
-	HODY	AUDREY		
-	HUGUENARD	ARNAUD		
-	JACOUTOT	OLIVIER		
CMS	JEANGUYOT	MARINE		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		-	JOLY	BENOIT
		-	JOLY	STEPHANE
		-	JOSET	SEBASTIEN
		CMS	KEBAILI	RAYAN
		CMS	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LACROIX	COLIN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		-	LANDWERLIN	DAVID
		-	LANZERAY	ALEXANDRE
		CMS	LARTIGUE	AURELIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		-	LEBER	JONATHAN
		CMS	LEFEBVRE	CLARA
		CMS	LEFORT	GEOFFREY
		CMS	LEROUX	DAMIEN
		-	LEROY	NICOLAS
		-	LEROY	STEVE
		-	LIGNIER	PAUL
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS	LOICHOT	PIERRICK
		CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE
		-	LOMBARDOT	SEBASTIEN
		CMS	LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		-	MAILLOT	MICHEL
		CMS	MAIRE	GUILLAUME
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARSOUDET	BENJAMIN
CMS	MARTINS	CAMILLE		
-	MATHIEU	FLAVIEN		
CMS	MATHIOT	LUCAS		
CMS	MEROUGE	TRISTAN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		CMS	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		-	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		-	MIOTTE	ALOIS
		-	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		CMS	MONNOT	ROMAIN
		CMS	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		CMS	MOSSARD	VINCENT
		-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE
		CMS	MUSY	ARNAUD
		CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	NEMER	THEO
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		-	OLIVIER	STEPHANE
		CMS	ORDINAIRE	TONY
		CMS	PAHIN	MATHIEU
		CMS	PAHIN	NICOLAS
		CMS	PAIGNAY	FLORENT
		-	PAILLOZ	ROMAIN
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		CMS	PASCAL	MALORY
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
		-	PELLATON	LAURENT
-	PELLIER	OLIVIER		
-	PERRIGUEY	CLEMENT		
CMS	PERRIN	CLARA		
-	PERROT	SEBASTIEN		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	PETIT	CEDRIC
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		CMS	PLUMEREL	GUILLAUME
		CMS	PORET	ROMUALD
		-	POTIER	CYRIL
		CMS	POULEN	OLIVIER
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		CMS	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
		-	RAILLARD	TRISTAN
		CMS	REGAZZONI	HUGUES
		CMS	REQUET	DAVID
		-	REUILLE	ALLAN
		-	REUILLE	SEBASTIEN
		-	REZILLOT	NATHAN
		-	RIOT	ELISE
		-	RIVA	LAURENT
		CMS	ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		CMS	ROHN	ROBIN
		-	ROLAND	JEAN-LOUIS
		-	ROLLIN	JEROME
		-	ROSSETTO	JULIEN
		CMS	ROUARD	FABIEN
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		CMS	RUDE	ALEXANDRE
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		CMS	SAUNIER	MATTHIAS
-	SCACCHETTI	LOUIS		
-	SENOT	JEAN-CHARLES		
CMS	SMOUNYA	MARC		
CMS	STADLER	FRANCK		
CMS	THEVENOT	THIERRY		

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	THILY	ALBAN
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		-	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		-	TSCHIRRET	VINCENT
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	VACELET	AMAURY
		-	VADAM	JEAN-CHARLES
		CMS	VALLEE	ROMAIN
		CMS	VALOT	YAN
		CMS	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		-	VERISSIMO	ROMAIN
		-	VERNIER	ALEXIS
		-	VIONNET	JEAN
-	VIVOT	FLORIAN		

**Article 2 :**

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-2023-04-03-00004 du 3 avril 2023 susvisé est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX**  
**Chef de corps,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-05-11-00002

Arrêté portant agrément aux missions de  
garde-chasse particulier de M. Arnaud RICHE -  
ACCA BLUSSANS Président M. Gaëtan DISLA

**Arrêté N° 25-2023-**

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Arnaud RICHE

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
- VU** l'arrêté n° 25-2023-02-27-00003 du 27 février 2023 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Gaëtan DISLA, président de l'association communale de chasse agréée de BLUSSANS à M. Arnaud RICHE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 75/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 4 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Arnaud RICHE ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**ARRETE**

**Article 1er.** – M. Arnaud RICHE, né le 16/10/1972 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de Blussans représentée par son président, sur le territoire de la commune de Blussans.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Arnaud RICHE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

43 avenue du Maréchal Joffre  
25204 MONTBÉLIARD cedex  
Tél : 03 70 07 61 00  
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

**Article 6 –** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 –** Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud RICHE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 11 MAI 2023

Le Sous-Préfet,  
Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
La Cheffe de bureau

  
Karima SALEM

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2023-05-09-00008

Arrêté autorisant la création de la fondation  
d'entreprise Evole Énergies



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Doubs  
Sous-Préfecture de Pontarlier  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° du 9 mai 2023  
portant création de la fondation d'entreprise Évole Énergies

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée, sur le développement du mécénat ;

Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations ;

Vu la demande de M. Pierre-Louis MERMET, président d'une des sociétés fondatrices « M-ENERGY Sas », société par actions simplifiée, et désigné responsable de la fondation, reçue le 3 janvier 2023, complétée le 30 mars 2023 en vue d'obtenir l'autorisation administrative de création de la Fondation d'entreprise ÉVOLE ÉNERGIES, dont le siège est situé 58 Avenue du Président Kennedy à BAUME LES DAMES (25110) ;

Vu les statuts proposés par la fondation d'entreprise ;

Vu l'acte par lequel les fondateurs s'engagent à apporter les éléments constitutifs du programme d'actions pluriannuel d'un montant de 250 000 € ;

Vu le contrat de caution bancaire de la banque garantissant la somme que les fondateurs s'engagent à verser au titre du programme d'actions pluriannuel ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Pontarlier ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Une autorisation administrative de création, pour une durée de 5 ans, est accordée à la fondation d'entreprise dénommée « ÉVOLE ÉNERGIES » dont le siège est situé à 58 Avenue du Président Kennedy à BAUME LES DAMES (25110) et qui est régie par les statuts annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française dans les conditions définies à l'article 6 du décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontarlier, le 9 mai 2023

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Nicolas ONIMUS

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite prise sur le recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)